

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 21 septembre 2026

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 16/09/2026

vingt et un septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles ROBERT

Présents : 11

Présents : Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT, Monsieur
Stéphane BARAJAS, Madame Anissa MEGHRAOUI, Monsieur Bernard
CAILLIS, Monsieur Laurent BACO, Madame Marie-Noëlle NEAUD,
Madame Céline MONSEGUR, Madame Marjolaine CARMINATI,
Monsieur Jimmy COURTIN, Madame DOMINIQUE LIMOUZY

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Madame Céline
MONSEGUR

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 25 / 09 / 2026
et publié ou notifié
le 28 / 09 / 2026

**Objet: CESSION IMMOBILIERE - 71 RUE SAINT JEAN -
DE_082_2026**

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire, selon acte reçu le 18 avril 2019 par Marjorie HOARAU-CAMINADE, notaire à PRADES, du bien immeuble cadastré section B n°65 d'une contenance de 67ca, sis 71 rue Saint Jean.

Ce bien constituent un bien du domaine privé de la commune.

Considérant l'intérêt pour la commune de ne pas conserver ce bien dont elle ne tire pas utilité pour réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, il est proposé au conseil municipal la mise en vente de ce bien pour un montant net vendeur minimum de 75 000 euros.

Monsieur le maire précise que cette vente sera confiée à un agent immobilier El Alexia LECRAN, CAPIFRANCE.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOpte la vente du bien immeuble cadastré section B n°65 d'une contenance totale 67ca pour une somme net vendeur minimum de 75 000 euros, les frais, droits et taxes étant à charge de l'acquéreur

DIT que la vente sera confiée à un professionnel de l'immobilier, El Alexia LECRAND, CAPIFRANCE au titre de la délégation du Maire

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents nécessaires à la vente

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme. Le Maire, Gilles ROBERT



LE SECRETAIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication. Le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois vaut réjection par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par

Date de transmission de l'acte: 25/09/2026

Date de réception de l'AR: 25/09/2026

066-216602235-DE_082_2026-DE

AGEDI